Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
de l'Agglomération de Chaumont,

COMPTE RENDU

de la séance
du conseil d'administration en date du

29 juin 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, se sont réunis, au CIAS, sous la présidence de Madame Audrey DUHOUX, Vice-Présidente.

Madame Maryse CAMUS prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Administration : 33
Membres du Conseil d'Administration en exercice : 33

PRESENTS : 17

Thierry ARM, Dominique BOURGUIGNON, Maryse CAMUS, Lise COURTOIS, Audrey DUHOUX, Estelle GRIONI, Catherine HIERNAUX, Jean-Marie JODER, Nathalie LUGNIER, Nicolas MERLE, Jocelyne OSSOLA, Michèle PETTINI, Elodie ROBINOT, Marie-Christine SIMONNET, Mickaël SIMONNOT, Chantal VAUTHIERS, Cyrille VEDRENNE

EXCUSES : 16

Antoine DESFRETIER, Thierry BOYER, Marie-Hélène CHATEL, Maryse CHRETIEN, Eric COURAGEOT, Emilie DENISART-FRANCOIS, Pauline GERON, Jean-Pierre GIRARDOT, Christine HENRY, Michel HUARD, Stéphanie MATHON, Sylvie PETIT, Anne-Dominique PIERSON, Michel PROST, Bernard VAUTHIERS, Pierrick WHITE

PROCURATIONS : 2

Antoine DESFRETIER à Audrey DUHOUX,Pauline GERON à Jean-Marie JODER

TITRES	N°PAGES
1- Règlement budgétaire et financier et fongibilité des crédits	3
2- Fixation des durées et du seuil d'amortissement des biens pour le budget principal et les budgets annexes	3-4
3- Budget principal du CIAS- Décision modificative n°3	4
4- Services civiques- Autorisation à Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'engagement réciproque avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors	4-5
5- Commissions thématiques- Désignation des membres	5-6
6- Commission d'appel d'offres- Détarmination des conditions de dépôt de listes	6-7
7- Commission d'appel d'offres- Election des membres	7-8
8- Commission concession : détermination des conditions de dépôt de listes	8
9- Commission concession : élection des membres	9
10- Représentation des élus au sein du Conseil de Vie Sociale de la résidence Jacques Weil	9-10
11- Représentation des élus au sein du conseil de vie sociale de la MARPA Les Lilas	10-11
12- Représentation des élus au sein du Comité Qualité de la Marpa Les Lilas	11-12
13- Désignation un délégué au CNAS	12-13
14- Achat de matériel pour la micro-crèche de Soncourt- Demande de subvention auprès de la CAF de la Haute-Marne	13
15- Autorisation à Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour 2026 avec l'association Défis de Lecey pour des interventions d'agents en insertion dans les communes de l'ancienne communauté de communes du Bassin Nogentais et détermination de la participation financière du CIAS	13-16
16- Compte-rendu des actes passés par le Président	16

Madame la vice-Présidente fait l'appel des élus et constate le quorum.

Madame Maryse CAMUS est désignée pour être la secrétaire de cette séance.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 01er juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

1- Règlement budgétaire et financier et fongibilité des crédits

Au 1er janvier 2023, le CIAS de l'Agglomération de Chaumont a appliqué l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les budgets. Cela s'est accompagné d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui précise et encadre les règles de gestion budgétaire et financière pour notre établissement public.

Ce Règlement est valable pour la durée de la mandature et doit être soumis à délibération à chaque nouvelle mandature.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De fixer la limite de la fongibilité des crédits à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier.

2- Fixation des durées et du seuil d'amortissement des biens pour le budget principal et les budgets annexes

Suite à la délibération précédente, il convient de délibérer sur les modalités et les durées d'amortissement.

En application de l'article L.2321-3 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;

2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service public administratif ;

3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. »

De plus, la M57 introduit le principe d'un amortissement « prorata temporis ». Cet amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CIAS.

Les durées d'amortissement des immobilisations, conformément à l'article L.2321-3 du CGCT, sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Concernant les budgets sous la norme M57,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De considérer les biens dont la valeur unitaire TTC est inférieure ou égale à **500** euros comme des biens de faible valeur amortissables en totalité sur 1 an sans prorata temporis ;

- de préciser qu'un Règlement Budgétaire et Financier fera l'objet d'une délibération distincte ;

- De retenir les durées d'amortissement conformément au tableau joint à la délibération.

3- Budget principal du CIAS- Décision modificative n°3

Il s'agit de corriger une erreur d'imputation lors de l'élaboration du budget. Une recette d'investissement d'un montant de 2296 € a été inscrite au compte 1068 alors qu'elle relève du compte 1316.

Il est proposé au Conseil d'administration la régularisation suivante :

Section d'investissement :

Recettes :

Chapitre 10 : compte 1068 : - 2296

Chapitre 13 : compte 1316 : + 2296

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°3 du budget CIAS.

4- Services civiques- Autorisation à Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'engagement réciproque avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors

Par délibération n°2023/67 en date du 06 Décembre 2023, vous avez autorisé Monsieur le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique.

Depuis 2023, quatre jeunes ont été engagés à la résidence Jacques Weil. Deux en 2024 et deux en 2025.

La résidence, satisfaite de ce partenariat, souhaiterait renouveler cette opération.

Une convention d'engagement réciproque sera mise en place avec l'association nationale pour le déploiement du service civique solidarité seniors.

Cette convention a pour but de définir les conditions d'accueil des jeunes. Elle détermine également les participations financières de chaque partie.

L'association ne prend plus en charge la prestation subsistance des volontaires. Le montant versé aux services civiques pour la résidence est de 114.85 € par service civique.

Madame DUHOUX précise que la résidence souhaite faire appel à 2 services civiques. Madame CAMUS demande si le recrutement est en cours. Madame ROBINET informe que la responsable Grand Est pour le service civique seniors nous a conseillé d'attendre août ou septembre pour les candidatures.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer la convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

5- Commissions thématiques- Désignation des membres

A la demande de Monsieur le Président, deux commissions thématiques de travail ont été créées afin de pouvoir examiner des affaires qui lui semblent devoir faire l'objet d'études préalables et pour suivre notamment les actions relevant des domaines suivants :

- « Petite enfance / Insertion »
- « Personnes âgées / Portage de repas à domicile »

La composition de ces commissions est de 10 membres minimum et quinze membres maximum. Chaque conseiller peut faire partie d'une ou plusieurs commissions.

En tant que de besoin et à titre consultatif, ces commissions peuvent associer à leurs travaux des personnes qualifiées extérieures au CIAS.

Il est donc proposé au conseil d'administration de désigner les membres de ces commissions thématiques.

Madame Audrey DUHOUX demande aux élus de s'inscrire dans les commissions.

Composition de la commission « Petite enfance/insertion » :

Anne- Dominique PIERSON
Jean-Marie JODER
Pauline GERON
Catherine HIERNAUX
Cyrille VEDRENNE
Emilie DENISART-FRANCOIS
Maryse CHRETIEN
Mickaël SIMONNOT
Dominique BOURGUIGNON
Stéphanie MATHON
Nicolas MERLE

Composition de la commission « Personnes âgées/ Portage de repas à domicile » :

Jocelyne OSSOLA

Lise COURTOIS
Thierry ARM
Maryse CAMUS
Marie-Christine SIMONNET
Cyrille VEDRENNE
Estelle GRIONI
Chantal VAUTHIERS
Elodie ROBINOT
Michelle PETTINI
Michel PROST
Pauline GERON

Madame Audrey DUHOUX met au vote les compositions des deux commissions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil d'administration décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la composition des commissions « Petite enfance/ Insertion » et « Personnes âgées/ Portage de repas à domicile » comme suit :

Composition de la commission « Petite enfance/insertion » :

Anne- Dominique PIERSON
Jean-Marie JODER
Pauline GERON
Catherine HIERNAUX
Cyrille VEDRENNE
Emilie DENISART-FRANCOIS
Maryse CHRETIEN
Mickaël SIMONNOT
Dominique BOURGUIGNON
Stéphanie MATHON
Nicolas MERLE

Composition de la commission « Personnes âgées/ Portage de repas à domicile » :

Jocelyne OSSOLA
Lise COURTOIS
Thierry ARM
Maryse CAMUS
Marie-Christine SIMONNET
Cyrille VEDRENNE
Estelle GRIONI
Chantal VAUTHIERS
Elodie ROBINOT
Michelle PETTINI
Michel PROST
Pauline GERON

- Arrivée de Madame Emilie FRNCOIS-DENISART.

6- Commission d'appel d'offres : détermination des conditions de dépôt des listes

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant ainsi que cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste, à la

représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales posent une formalité préalable au scrutin en exigeant que l'élection des membres de cette commission soit précédée d'une délibération du conseil d'administration venant fixer les conditions de dépôt des listes.

Pour satisfaire à cette obligation les membres du conseil décide à l'unanimité de fixer les conditions, comme suit :

- Les listes sont déposées en cours de séance auprès du secrétariat d'assemblée ;

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

7- Commissions d'appel d'offres- Election des membres

Après avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article 21-1 du règlement intérieur du conseil d'administration et à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil d'administration de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO).

En ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant ainsi que cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, peuvent siéger à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Une seule liste a été déposée.

Titulaires :

Chantal VAUTHIERS
Cyrille VEDRENNE
Maryse CAMUS
Marie-Christine SIMONNET
Lise COURTOIS

Suppléants :

Dominique BOURGUIGNON
Michelle PETTINI
Mickaêl SIMONNOT
Jocelyne OSSOLA
Anne-Dominique PIERSON

Madame Audrey DUHOUX fait procéder au vote.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la composition de la CAO ci-dessus.

8- Commission concession : détermination des conditions de dépôt des listes

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant ainsi que cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales posent une formalité préalable au scrutin en exigeant que l'élection des membres de cette commission soit précédée d'une délibération du conseil d'administration venant fixer les conditions de dépôt des listes.

Pour satisfaire à cette obligation les membres du conseil décide à l'unanimité de fixer les conditions, comme suit :

- Les listes sont déposées en cours de séance auprès du secrétariat d'assemblée ;

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

- Arrivée de Madame Anne-Dominique PIERSON.

9-Commission concession : désignation des membres

Après avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article 21-1 du règlement intérieur du conseil d'administration et à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil d'administration de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission concession.

En ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant ainsi que cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, peuvent siéger à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Une seule liste a été déposée.

Titulaires :

Chantal VAUTHIERS
Cyrille VEDRENNE
Maryse CAMUS
Marie-Christine SIMONNET
Lise COURTOIS

Suppléants :

Dominique BOURGUIGNON
Michelle PETTINI
Mickaêl SIMONNOT
Jocelyne OSSOLA
Anne-Dominique PIERSON

Madame Audrey DUHOUX fait procéder au vote.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la composition de la commission concession ci-dessus.

10- Représentation des élus au sein du conseil de la vie sociale des résidences Jacques Weil

Le conseil de la vie sociale (CVS) est mis en place lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement
- Les activités, l'animation socio-culturelle
- Les projets de travaux et d'équipement
- La nature et les prix des services rendus
- L'affectation et l'entretien des locaux collectifs
- La fermeture partielle ou totale de la Résidence Autonomie
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- L'animation de la vie institutionnelle
- Le règlement de fonctionnement

Conformément à l'article D311-5 du code de l'action social et des familles, le conseil de la vie sociale comprend au moins :

1° - Deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge ;

2° - S'il y a lieu, un représentant des familles ou des représentants légaux ;

3° - Un représentant du personnel ;

4° - Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisme gestionnaire.

Le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Vu l'article D311-5 du Code de l'action Sociale et des Familles, modifié par Décret n°2022-688 en date du 25 avril 2022,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Il est proposé au conseil d'administration de désigner les représentants du CIAS (organisme gestionnaire) au CVS des Résidences Jacques WEIL.

Il vous est proposé de désigner Maryse CAMUS, en tant que titulaire et Jocelyne OSSOLA, en tant que suppléante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de désigner Maryse CAMUS, en tant que titulaire et Jocelyne OSSOLA, en tant que suppléante au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Jacques Weil.

11- Représentation des élus au sein du conseil de la vie sociale de la MARPA Les Lilas

Le conseil de la vie sociale (CVS) est mis en place lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement
- Les activités, l'animation socio-culturelle
- Les projets de travaux et d'équipement
- La nature et les prix des services rendus
- L'affectation et l'entretien des locaux collectifs
- La fermeture partielle ou totale de la Résidence Autonomie
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- L'animation de la vie institutionnelle
- Le règlement de fonctionnement

Conformément à l'article D311-5 du code de l'action social et des familles, le conseil de la vie sociale comprend au moins :

1° - Deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge ;

2° - S'il y a lieu, un représentant des familles ou des représentants légaux ;

3° - Un représentant du personnel ;

4° - Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisme gestionnaire.

Le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Vu l'article D311-5 du Code de l'action Sociale et des Familles, modifié par Décret n°2022-688 en date du 25 avril 2022,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Il est proposé au conseil d'administration de désigner les représentants du CIAS (organisme gestionnaire) au CVS de la MARPA.

Il vous est proposé de désigner Chantal VAUTHIERS, en tant que titulaire et Lise COURTOIS, en tant que suppléante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de désigner Chantal VAUTHIERS, en tant que titulaire et Lise COURTOIS, en tant que suppléante au Conseil de la Vie Sociale de la MARPA.

12- Représentation des élus au sein du Comité Qualité de la MARPA Les Lilas

La démarche qualité constitue un droit pour l'usager et un devoir pour les professionnels.

L'évaluation de la qualité des prestations assurées en Marpa est une préoccupation de la Fédération Nationale des MARPA. C'est aussi une

préconisation constante du législateur qui a rappelé par la loi du 2 janvier 2002, portant rénovation de l'action sanitaire et sociale, la nécessité de procéder à l'évaluation des prestations délivrées et en mettant l'accent sur la place centrale que doit occuper l'usager.

La démarche qualité est un outil de pilotage de l'établissement.

Elle permet de regarder et de maîtriser le fonctionnement de la structure avec toujours le même objectif : offrir un service de qualité aux résidents. C'est aussi un outil de cohésion, de rencontres et de travail en commun avec le personnel, les porteurs de projet, les résidents et leurs familles, les intervenants extérieurs et les partenaires autour des principes et les valeurs de la Marpa.

La démarche qualité est également le moyen de renforcer le concept Marpa, en formalisant le niveau de qualité déjà atteint par les pratiques actuelles.

C'est pour faciliter le management de la qualité dans les Marpa que la Fédération Nationale a renforcé, en 2005, son accompagnement envers le réseau, avec le guide de la démarche qualité et la grille d'autoévaluation spécifiquement dédiés aux Marpa.

Le Comité qualité est un soutien et un appui à la démarche d'évaluation interne et externe de l'établissement.

Suite à la modification de la composition du CIAS, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au comité qualité de la MARPA Les lilas de Froncles.

Il vous est proposé de désigner Chantal VAUTHIERS, en tant que titulaire et Lise COURTOIS en tant que suppléante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le conseil décide, à l'unanimité, de désigner Chantal VAUTHIERS, en tant que titulaire et Lise COURTOIS en tant que suppléante afin de représenter le CIAS au comité qualité de la MARPA Les Lilas.

13-Désignation de deux délégués au CNAS

Le CNAS est une association loi 1905 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT CEDEX, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Il vous est demandé de désigner un élu qui représentera le CIAS dans les instances du CNAS.

Les membres du conseil d'administration sont invités à se prononcer sur la désignation du délégué des élus. Concernant le deuxième délégué, il s'agit du délégué du personnel qui a été désigné et qui ne nécessite pas l'approbation du CA.

Il vous est proposé de désigner Maryse CAMUS pour représenter le CIAS au CNAS.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de désigner Maryse CAMUS pour représenter le CIAS au CNAS.

14- Achat de matériel pour la micro-crèche de Soncourt- Demande de subvention auprès de la CAF de la Haute-Marne

La micro-crèche de Soncourt souhaite acheter du petit mobilier et du linge pour remplacer le matériel existant vieillissant et ainsi améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant.

Le projet consiste en l'achat de linge de remplacement, de chaises hautes adaptées au jeune enfant, de fauteuils relax/ transats destinés aux temps de repos et d'accueil des plus petits. Le coût total est estimé à environ 722.96 €.

La Caisse d'allocations familiales pourrait financer ce projet à hauteur de 80% maximum.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

15- Autorisation à Monsieur le Président à signer la convention pour 2026 avec l'association Défis de Lecey pour des interventions d'agents en insertion dans les communes de l'ancienne communauté de communes du Bassin Nogentais et détermination de la participation financière du CIAS

La communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles est issue, depuis le 1er janvier 2017, d'une procédure de fusion de trois anciens EPCI-FP (arrêté préfectoral n°2527 portant création de la communauté d'agglomération en date du 17 novembre 2016) à savoir :

- La communauté d'agglomération de Chaumont,
- La communauté de communes du Bassin Nogentais,
- La communauté de communes du Bassin Bologne Vignory Froncles.

Il ressort de l'arrêté n°2527 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion que cette dernière est compétente en matière d'action sociale.

Par délibération n°2017/280 du 19 décembre 2017, le conseil d'agglomération a retenu la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » au titre des trois compétences optionnelles devant être exercées par la communauté issue de la fusion.

Par délibération n°2018/239 du 18 décembre 2018, les élus de l'agglomération ont défini l'intérêt communautaire en matière d'action sociale comme suit :

- Portage de repas,
- Relais Petite Enfance (RPE),
- Les micro-crèches ;
- **Etudes et actions visant à mettre en place un dispositif d'insertion économique et sociale en liaison avec les organismes locaux, départementaux, régionaux et nationaux en charge de l'insertion ;**
- La résidence d'autonomie séniors MARPA « Les Lilas » à Froncles ;
- La résidence d'autonomie séniors Jacques Weil à Chaumont.

Compte tenu de l'intérêt pour notre territoire d'avoir un acteur dédié et identifié à l'action sociale d'intérêt communautaire, le conseil communautaire a désigné le CIAS pour gérer cet intérêt communautaire.

Depuis 2012, la communauté de communes du Bassin Nogentais adhérait à l'association DEFIS de Lecey pour l'exercice de la compétence « organisme d'insertion sociale par le travail pour la protection et la mise en valeur du patrimoine ». Par délibération n°2017/100 du 28 mars 2017, le conseil communautaire avait décidé de poursuivre ce dispositif et de fixer les quotas d'heures d'intervention dans les communes membres de l'ancienne communauté de communes du Bassin nogentais comme suit :

- Commune jusqu'à 100 habitants : 150 heures
- Communes de 101 à 149 habitants : 200 heures
- Communes de 150 à 399 habitants : 300 heures
- Communes de 400 à 999 habitants : 400 heures
- Communes à partir de 1 000 habitants : 500 heures.

Par délibération n°2023/23 du CA du 05 avril 2023, suite à l'augmentation des tarifs d'intervention de l'association DEFIS de 10 € de l'heure à 12 €, le Conseil d'administration avait décidé de répartir les heures d'intervention comme suit :

Communes	Base d'heures prises en charge par le CIAS	Coût horaire	Coût CIAS
Ageville	250	12.00	3000
Biesles	417	12.00	5004
Biesles	97	12.00	1164
Cuves	125	12.00	1500
Esnouveaux	250	12.00	3000
Forcey	125	12.00	1500
Lanques/Rognon	250	12.00	3000
Louvières	167	12.00	2004
Mandres	333	12.00	3996
Marnay	250	12.00	3000
Ninville	125	12.00	1500
Nogent	417	12.00	5004
Poinson	250	12.00	3000
Poulangy	333	12.00	3996
Sarcey	167	12.00	2004
Thivet	250	12.00	3000
Thivet	99	12.00	1188
Vesaignes/Marne	167	12.00	2004
Vitry-Lès-Nogent	250	12.00	3000
TOTAL			**51 864 €**

A compter du 01er janvier 2026, le coût horaire d'intervention de l'association passe de 12 à 13 €.

Il est proposé au conseil d'administration de ne plus augmenter sa participation financière et de conserver la répartition qui avait été approuvée à l'unanimité le 05 avril 2023. Cette répartition est valable même si le coût horaire de l'intervention de l'association Défis augmente. Le nombre d'heures pour chaque commune prévu par la délibération est un plafond qui n'a pas obligation à être utilisé dans son intégralité.

Seule une nouvelle délibération pourra modifier la participation financière.

Le coût supplémentaire sera donc à la charge de la commune qui fait intervenir l'association Défis.

Madame PETTINI demande que le supplément soit pris en charge par les communes. Madame DUHOUX précise que pour supporter il faut que l'aide du CIAS n'augmente pas.
Madame PETTINI demande, qu'avant de payer les factures, le nombre d'heures réellement effectuées soient validé par le maire.

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'acter de l'adhésion à l'association DEFIS de Lecey pour un montant de 20 € pour 2026;
- D'approuver les termes de la convention d'engagement à intervenir avec l'association DEFIS de Lecey ;
- De fixer les quotas d'heures d'intervention dans les communes membres de l'ancienne communauté de communes du Bassin Nogentais comme suit :

Communes	Base d'heures prises en charge par le CIAS	Coût horaire	Coût CIAS
Ageville	250	12.00	3000
Biesles	417	12.00	5004
Biesles	97	12.00	1164
Cuves	125	12.00	1500
Esnouveaux	250	12.00	3000
Forcey	125	12.00	1500
Lanques/Rognon	250	12.00	3000
Louvières	167	12.00	2004
Mandres	333	12.00	3996
Marnay	250	12.00	3000
Ninville	125	12.00	1500
Nogent	417	12.00	5004
Poinson	250	12.00	3000
Poulangy	333	12.00	3996
Sarcey	167	12.00	2004
Thivet	250	12.00	3000
Thivet	99	12.00	1188
Vesaignes/Marne	167	12.00	2004
Vitry-Lès-Nogent	250	12.00	3000
TOTAL			**51 864 €**

- De dire que cette répartition sera valable et ne tiendra pas compte des possibles augmentations du coût horaire de l'intervention de l'association Défis. Seule une nouvelle délibération pourra la modifier ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'engagement, ci-annexée, pour l'année 2026 et toute pièce relative à la présente délibération.

16- Compte-rendu des actes passés par le Président

Il s'agit de la location d'un logement à la Résidence Jacques Weil à Chaumont à Mme VALETTE Evelyne à compter du 01/06/2026, d'un logement à la Résidence Jacques Weil à Chaumont à Mme VENDEUR Chantal du 15/06/2026 au 06/07/2026.
Le conseil d'administration prend acte.

Madame DUHOUX ajoute que la résidence dispose de deux gîtes : un pour de l'hébergement temporaire et un pour les familles.

Gestion de la canicule :

- Passage en niveau 3 : la salle d'activité climatisée a été ouverte aux résidents qui le souhaitaient jusqu'à 21h.
- Passage en niveau 4 : Déclenchement du plan de sauvegarde communal avec la possibilité pour toutes personnes fragiles de venir dans la salle d'activité de la résidence. Des agents de l'agglomération sont venus en appui du personnel et un planning de présence des agents du CIAS a été mis en place.

Madame DUHOUX souhaiterait que le plan de sauvegarde communal soit plus articulé avec le plan bleu de la résidence.

Madame SALEUR regrette le fait de ne pas avoir été informée par l'ARS alors que c'est une obligation.

Fait à Chaumont, le

La vice-Présidente du CIAS — La secrétaire de séance,

Audrey DUHOUX — Maryse CAMUS